

LOI C-12 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Une loi qui marque un tournant majeur dans le système d'immigration canadien

Le 3 juin 2025, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-2 (Loi visant une sécurité rigoureuse à la frontière) qui visait officiellement à renforcer la sécurité à la frontière avec les États-Unis.

Après avoir essuyé de nombreuses critiques, le gouvernement a déposé le projet de loi C-12 (Loi visant à renforcer le système d'immigration et la frontière du Canada) le 8 octobre suivant. Le 26 mars 2026, le projet de loi C-12 a reçu la sanction royale et est officiellement entré en vigueur, introduisant des changements majeurs dans les systèmes d'immigration et d'asile du Canada.

Quels changements ?

Les transformations apportées par la loi C-12 modifient en profondeur l'accès au système de protection canadien. Pour les personnes en d'asile, l'examen des risques avant renvoi (ERAR) remplace désormais la demande d'asile classique. Bien que ces deux parcours visent ultimement à reconnaître le statut de personne réfugiée, ils imposent des réalités procédurales différentes.

Le tableau suivant propose une comparaison vulgarisée pour aider à naviguer dans ce nouveau cadre législatif. Il importe de mentionner que ce tableau n'est pas exhaustif.



Caractéristique	Demande d'asile	Examen des risques avant renvoi (ERAR)
Décideur	La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).	Un agent d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) instruit la demande. L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) remet la décision finale.
Délais pour les preuves	On dispose de 45 jours pour le récit et jusqu'à 10 jours avant l'audience pour les preuves.	Le délai est de 15 jours pour les formulaires puis 15 jours supplémentaires pour le récit et les preuves.
Audience	Elle est systématique sauf si le statut est octroyé directement sur papier.	L'audience n'est pas obligatoire et reste limitée à des cas très spécifiques.
Recours en cas de refus	Il est possible de faire appel devant la Section d'appel des réfugiés (SAR).	Le seul recours est une demande devant la Cour fédérale.
Sursis au renvoi en cas de refus	La personne a le droit de rester au Canada pendant le processus d'appel.	Il n'y a aucun sursis automatique au renvoi si la demande est refusée.
Taux d'acceptation	77,40 % (2025)	Entre 35% et 45%



Services accessibles aux personnes sous ERAR

- Accès aux services du PRAIDA;
- Accès à l'aide sociale;
- Permis de travail : peut y accéder à condition d'en acquitter les frais, qui s'élèvent actuellement à 255 \$;
- Accès au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). À noter que le programme requiert le copaiement depuis le 1er mai 2026.

Position de la TCRI

La TCRI s'oppose fermement aux mesures du projet de loi C-12 qui représentent une attaque contre le droit d'asile et les principes fondamentaux du droit international. L'équipe de la permanence participe aux initiatives de la Coalition pancanadienne et du Front commun du Québec contre le projet de loi C-12 et pour la justice migrante. Vous souhaitez vous impliquer dans les actions de recherche et de création d'outils visant à accompagner les milieux et faire face aux impacts de la loi C-12 ? Contactez-nous à info@tcri.qc.ca.

Outils et ressources pour aller plus loin

- [Capsule vidéo de l'Observatoire pour la justice migrante](#)
- [Webinaire du CCR et du CARL sur le projet de loi C-12](#)
- [Rediffusion de l'atelier de la TCRI sur les impacts du projet de loi C-12 en collaboration avec Me Anne-Cécile Khouri-Raphaël et PPT associé](#)
- [Outil pour les personnes concernées par les nouveaux motifs d'irrecevabilité de la demande d'asile, produit par le Migrant Rights Network](#)
- [Quand une demande d'asile est jugée irrecevable : outil pour les organismes \(en anglais\)](#)
- [Communiqué du Front commun québécois contre C-12 et pour la justice migrante, incluant la TCRI](#)
- [Communiqué du Conseil canadien pour les réfugiés \(CCR\) et de la coalition pancanadienne](#)